

TIME RECEIVED  
 October 3, 2018 12:14:29 PM EDT  
 10/03/2018 12:07 CRT

REMOTE CSID  
 5148733112

DURATION PAGES  
 423 20  
 (FAX)5148733112

STATUS  
 Received  
 P.001/020

Tribunal  
 administratif  
 du travail

Québec 

## Bordereau de télécopie

Date : 2018-10-03

Nombre total de pages : 80

**Destinataire** Nom : Université McGill  
 Adresse : 845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal  
 Téléphone : 514 398-4026 p. :

Télécopieur : 514 398-2884

**Expéditeur** Nom: Rachid Idrissi Oudrhiri

Téléphone : 514 864-8994

Télécopieur : 514 873-3112

**Message** Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail  
 CM-2018-5377, CM-2018-5378, CM-2018-5379

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document par la suite.

## Bordereau de télécopie

Date : 2018-10-03

Nombre total de pages :

---

**Destinataire** Nom : Monsieur Jérôme Messier  
L'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill  
(M.U.N.A.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)  
Adresse : 5800, rue Saint-Denis, bureau 1104, Montréal  
Téléphone : 514 875-7100 p. : Télécopieur : 514 875-8399

---

**Expéditeur** Nom: Rachid idrissi Oudrhiri  
Téléphone : 514 864-8994 Télécopieur : 514 873-3112

---

**Message** Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail  
CM-2018-5377, CM-2018-5378, CM-2018-5379

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document par la suite.

# Bordereau de télécopie

Date : 2018-10-03

Nombre total de pages :

---

**Destinataire** Nom : L'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill  
(M.U.N.A.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)  
Adresse : 3483, rue Peel, 2e étage Montréal  
Téléphone : 514 398-6565 p. : Télécopieur : 514 398-6892

---

**Expéditeur** Nom: Rachid Idrissi Oudrhiri  
Téléphone : 514 864-8994 Télécopieur : 514 873-3112

---

**Message** Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail  
CM-2018-5377, CM-2018-5378, CM-2018-5379

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document par la suite.

Montréal, le 3 octobre 2018

Monsieur Jérôme Messier  
L'Association accréditée du personnel non  
enseignant de l'Université McGill (M.U.N.A.C.A.) /  
Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)  
5800, rue Saint-Denis, bureau 1104  
Montréal QC  
H2S 3L5

Université McGill  
845, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal QC  
H3A 0G4

L'Association accréditée du personnel non  
enseignant de l'Université McGill (M.U.N.A.C.A.) /  
Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)  
3483, rue Peel, 2e étage  
Montréal QC  
H3A 1W7

Université McGill  
Tous les établissements

## AVIS D'AUDIENCE

OBJET: Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail

CAS : CM-2018-5377, CM-2018-5378, CM-2018-5379

ACCRÉDITATION(S) : AM-2001-3412, AM-2002-0358, AM-2002-0359, AM-2002-0360

Vous êtes convoqués à une **audience** qui sera tenue par le Tribunal administratif du travail dans le ou les cas mentionné(s) ci-dessus:

Date	Heure	Endroit
5 novembre 2018	09:30	Tribunal administratif du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2e étage Montréal (Québec)

Vous avez le droit d'être représentés par une personne de votre choix. Si le nom du représentant d'une partie est déjà connu, cet avis d'audience n'est adressé qu'à ce représentant et il incombe à ce dernier d'en informer la partie qu'il représente.

Le Tribunal pourra procéder en votre absence, sans autre avis ou délai, si celle-ci n'est pas expliquée par un motif valable.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties. La partie qui désire obtenir une remise doit en faire la demande au Tribunal le plus rapidement possible, selon les modalités applicables.

Le jour de l'audience, vous devez être prêts à présenter toute votre preuve ce qui signifie, notamment, que vos témoins devront avoir été cités à comparaître conformément à la procédure établie et que vous devrez avoir en votre possession, en nombre suffisant, la copie de tout document que vous déposerez. Nous vous invitons à les imprimer recto verso.

En tout temps, avant le jour de l'audience, le service de conciliation du Tribunal peut vous assister dans la recherche d'un règlement satisfaisant pour les parties. Ce service est gratuit et se fait dans la plus stricte confidentialité. L'agent de relations du travail affecté à votre dossier est Jean-François Thériault. Vous pouvez communiquer avec cette personne en composant le 514 873-9460.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Web du Tribunal [www.tat.gouv.qc.ca](http://www.tat.gouv.qc.ca).

Pour toute demande ou renseignement relatif au présent avis d'audience, veuillez communiquer avec nos préposé(s) aux renseignements, au numéro de téléphone 514 864-3646 ou au numéro sans frais 1 866 864-3646.

Le Tribunal administratif du travail

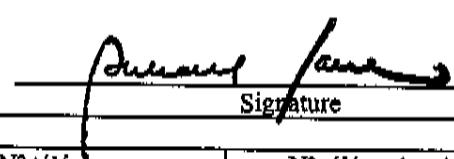
Québec **REQ** **EN** **ACC** **RÉD** **ITATION**

<b>ASSOCIATION ACCRÉDITÉE</b> Inscrive le nom exact, l'adresse complète et préciser, s'il y a lieu, la section locale. Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			<b>UNIVERSITÉ</b> Inscrive le nom et l'adresse complète. Université McGill 85, rue Sherbrooke Ouest Montréal, Québec, H3A 2T5		
Courriel * :			Courriel * : infoRH.COMTL@ssss.gouv.qc.ca		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 761-6131	N° télécopieur* : 888-7763
<b>ASSOCIATION ACCRÉDITÉE</b> Inscrive le nom et l'adresse, s'il y a lieu. Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			<b>ÉTABLISSEMENT VISÉ</b> Tous les établissements		
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : ( )	N° téléphone :	N° télécopieur* :

Genre d'entreprise : Enseignement et recherche

« Toutes les personnes, salariées au sens du Code du travail du Québec, à l'exception des professeurs, des bibliothécaires et de ceux et celles déjà visé(e)s par une accréditation. »

Fait à Montréal le 1<sup>er</sup> jour de octobre de l'année 2018  
 et signé pour et au nom de l'association par ses mandataires :

<b>MANDATAIRE 1</b> Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature			<b>MANDATAIRE 2</b> Nom et adresse : Bertrand Lavoie Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature		
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399

<b>REQUIS</b> Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5		Adresse électronique* : messiej@psac-afpc.com N° téléphone : (514) 875-7100 N° télécopieur* : (514) 875-8399
---	--	--

DOCUMENTS À JOINDRE  
 Les formules d'adhésion (originaux ou copies).

Commission des relations du travail 900, boul. René-Lévesque Est, 5 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 6C9 Téléphone : (418) 643-3208 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (418) 643-8946	Ne rien inscrire dans cette case Preuve de réception	Commission des relations du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3L 3T1 Téléphone : (514) 864-3646 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (514) 873-3112
---	---	--

Commission  
des relations  
du travail

Québec

REQUÊTE EN ACCRÉDITATION

Espace réservé à

M-18-069

Requête

Dossier

Cas

<b>ASSOCIATION DEMANDE</b> Inscrire le nom exact, l'adresse complète et préciser, s'il y a lieu, la section locale. Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			<b>UNIVERSITÉ VISÉE</b> Inscrire le nom et l'adresse complète. Université McGill 85, rue Sherbrooke Ouest Montréal, Québec, H3A 2T5		
--	--	--	---	--	--

Courriel * :			Courriel * : infoRH.COMTL@sss.gouv.qc.ca		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 761-6131	N° télécopieur* : 888-7763

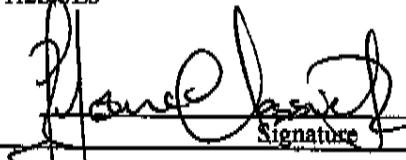
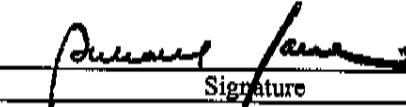
FTQ	Tous les établissements
-----	-------------------------

<b>ASSOCIATION ACCRÉDITÉE</b> Inscrire le nom et l'adresse, s'il y a lieu. Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5					
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : ( )	N° téléphone :	N° télécopieur* :

Genre d'entreprise : Enseignement et recherche

« Toutes les personnes, salariées au sens du Code du travail du Québec, à l'exception des professeurs, des bibliothécaires, de celles qui occupent des fonctions de gestion et de ceux et celles déjà visé(e)s par une accréditation. »

Fait à Montréal ce 1<sup>er</sup> jour de octobre de l'année 2018  
 et signé pour et au nom de l'association par ses mandataires :

<b>MANDATAIRES</b> Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature			Nom et adresse : Bertrand Lavoie Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature		
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399

<b>REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION REQUÉRANTE</b> Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5		Adresse électronique* : messiej@psac-afpc.com N° téléphone : (514) 875-7100 N° télécopieur* : (514) 875-8399
--	--	--

**DOCUMENTS À RENDRE AVEC LA REQUÊTE**  
 Les formules d'adhésion (originaux ou copies).

Commission des relations du travail 900, boul. René-Lévesque Est, 5 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 6C9 Téléphone : (418) 643-3208 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (418) 643-8946	Ne rien inscrire dans cette case <u>Preuve de réception</u>	Commission des relations du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3L 3T1 Téléphone : (514) 864-3646 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (514) 873-3112
---	--	--

\* Si connu

TAT/TL MES-1 OCT 18 15:13

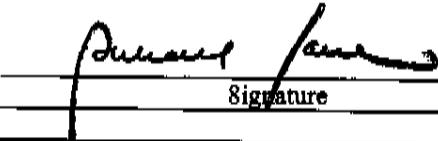
<b>ASSOCIATION REQUÉRANTE</b> <i>Inscrire le nom exact, l'adresse complète et préciser, s'il y a lieu, la section locale.</i> Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			<b>EMPLOYEUR</b> <i>Inscrire le nom et l'adresse complète.</i> Université McGill 85, rue Sherbrooke Ouest Montréal, Québec, H3A 2T5		
Courriel * :			Courriel * : infoRH.COMTL@sss.gouv.qc.ca		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 761-6131	N° télécopieur* : 888-7763
<b>ASSOCIATION AFFILIÉE A</b> FTQ			<b>ÉTABLISSEMENT VISÉ</b> Tous les établissements		
<b>ASSOCIATION ACCRÉDITÉE*</b> <i>Inscrire le nom et l'adresse, s'il y a lieu.</i> Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5					
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : ( )	N° téléphone :	N° télécopieur* :

Genre d'entreprise : Enseignement et recherche

**L'association demande à être accréditée selon le Code du travail à l'égard du groupe suivant de salarié(s) (veuillez indiquer clairement le groupe pour lequel l'accréditation est demandée)**

« Toutes les personnes salariées au sens du Code du travail du Québec, qui occupent des fonctions administratives et de soutien à l'exception des professeurs, des bibliothécaires, de celles déjà visé(e)s par une accréditation et de ceux et celles exclu(e)s par le Code du travail.

Fait à Montréal ce 1 jour de octobre de l'année 2018  
et signé pour et au nom de l'association par ses mandataires :

<b>MANDATAIRES</b>					
Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			Nom et adresse : Bertrand Lavoie Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5		
 Signature			 Signature		
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399

<b>REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION REQUÉRANTE</b>	
Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5	Adresse électronique* : messiej@psac-afpc.com
	N° téléphone : (514) 875-7100
	N° télécopieur* : (514) 875-8399

**DOCUMENTS À PRODUIRE AVEC LA REQUÊTE**  
Les formules d'adhésion (originaux ou copies).

<b>FAIRE PARVENIR À</b>		<b>OU</b>
Commission des relations du travail 900, boul. René-Lévesque Est, 5 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 6C9 Téléphone : (418) 643-3208 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (418) 643-8946	<i>Ne rien inscrire dans cette case</i> <i>Preuve de réception</i>	Commission des relations du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3L 3T1 Téléphone : (514) 864-3646 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (514) 873-3112

\* Si connu

TAT-MTL MESS01OCT\*18 1517

**OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR SELON LE CODE DU TRAVAIL (RLRQ,C » C-27)**

Université McGill

Une requête en accréditation, vous identifiant comme employeur, a été déposée auprès du Tribunal administratif du travail. Une copie de cette requête est contenue dans le présent envoi de même qu'un avis de convocation à une audience.

À titre d'employeur visé par cette requête en accréditation, vous devez :

- 1 Au plus tard le jour ouvrable suivant leur réception et pendant au moins cinq (5) jours consécutifs, afficher une copie de la requête en accréditation et une copie de l'avis d'audience dans un endroit accessible aux employés et bien en vue.
- 2 Afficher au même endroit, dans les cinq (5) jours de la réception de la requête et pendant au moins cinq (5) jours consécutifs, la liste alphabétique complète des salariés de l'entreprise visés par la requête avec la mention de la fonction de chacun d'eux. Cette liste doit être établie à la date du dépôt de la requête soit le 1 octobre 2018.
- 3 Faire parvenir une copie de cette même liste à l'association requérante et à l'agent de relations du travail saisi de la requête.

Si vous avez l'intention de contester l'unité de négociation décrite à la requête en accréditation, vous devez le faire, par écrit, au Tribunal administratif du travail dans les quinze (15) jours de la réception de la requête, en indiquant l'unité que vous croyez appropriée.

Responsable du dossier :  
Numéro de téléphone :

Jean-François Thériault, Agent de relations du travail  
514 873-9480

**EXTRAITS  
DU CODE DU TRAVAIL**

**CHAPITRE II****SECTION III****Requête en accréditation.**

25. L'accréditation est demandée par une association de salariés au moyen d'une requête déposée au Tribunal qui, sur réception, en transmet une copie à l'employeur avec toute information qu'elle juge appropriée.

La requête doit être autorisée par résolution de l'association et signée par ses représentants mandatés, indiquer le groupe de salariés qu'elle veut représenter et être accompagnée des formules d'adhésion prévues au paragraphe b du premier alinéa de l'article 36.1 ou de copies de ces formules ainsi que de tout document ou information exigé par un règlement du gouvernement.

L'employeur doit, au plus tard le jour ouvrable suivant celui de sa réception, afficher une copie de cette requête dans un endroit bien en vue. Il doit également, dans les 5 jours de la réception de la copie de la requête, afficher, dans un endroit bien en vue, la liste complète des salariés de l'entreprise visés par la requête avec la mention de la fonction de chacun d'eux. L'employeur doit transmettre sans délai une copie de cette liste à l'association requérante et en tenir une copie à la disposition de l'agent de relations du travail saisi de la requête.

**Conditions pour obtenir l'accréditation.**

28. En outre, sur réception de la requête, il doit être procédé de la façon suivante:

**Accréditation sur-le-champ.**

a) Le Tribunal doit dépêcher sans délai un agent de relations du travail qui doit s'assurer du caractère représentatif de l'association et de son droit à l'accréditation. A cette fin, l'agent de relations du travail procède à la vérification des livres et archives de l'association et de la liste des salariés de l'employeur; il peut, en tout temps, vérifier auprès de toute association, de tout employeur et de tout salarié l'observation du chapitre II et tout fait dont il lui appartient de s'enquérir. S'il vient à la conclusion que l'association jouit du caractère représentatif requis et s'il constate qu'il y a accord entre l'employeur et l'association sur l'unité de négociation et sur les personnes qu'elle vise, il doit l'accréditer sur-le-champ par écrit en indiquant le groupe de salariés qui constitue l'unité de négociation. S'il ne vient pas à la conclusion que l'association jouit du caractère représentatif requis, l'agent de relations du travail doit faire un rapport sommaire de sa vérification au Tribunal et en transmettre une copie aux parties. Il doit, dans ce rapport, mentionner les raisons pour lesquelles il n'a pas accordé l'accréditation.

**Pourcentage des salariés membres.**

b) Si l'agent de relations du travail constate qu'il y a accord entre l'employeur et l'association sur l'unité de négociation et sur les personnes qu'elle vise et qu'il y a entre 35% et 50% des salariés dans cette unité qui sont membres de l'association de salariés, il procède au scrutin pour s'assurer du caractère représentatif de cette dernière. Il accrédite l'association si elle obtient la majorité absolue des voix des salariés compris dans l'unité de négociation. S'il ne vient pas à la conclusion que l'association jouit du caractère représentatif requis, l'agent de relations du travail doit faire un rapport sommaire de sa vérification au Tribunal et en transmettre une copie aux parties. Il doit, dans ce rapport, mentionner les raisons pour lesquelles il n'a pas accordé l'accréditation.

**Désaccord sur l'unité.**

c) Si l'employeur refuse son accord sur l'unité de négociation demandée il doit, par écrit, en expliciter les raisons et proposer l'unité qu'il croit appropriée à l'agent de relations du travail. Celui-ci doit faire un rapport sommaire du désaccord au Tribunal et en transmettre une copie aux parties. Ce rapport doit comporter les raisons explicitées par l'employeur, la description de l'unité que celui-ci croit appropriée et, le cas échéant, la mention qu'il y a entre 35% et 50% des salariés dans l'unité de négociation demandée qui sont membres de l'association de salariés. Si l'employeur néglige ou refuse de communiquer les raisons de son désaccord et de proposer l'unité qu'il croit appropriée dans les quinze jours de la réception d'une copie de la requête, il est présumé avoir donné son accord sur l'unité de négociation. L'agent de relations du travail procède alors suivant le paragraphe a ou le paragraphe b, selon le cas.

**Accréditation malgré un désaccord.**

d) Si l'agent de relations du travail constate qu'il y a accord entre l'employeur et l'association sur l'unité de négociation, mais non sur certaines personnes visées par la requête, il accrédite néanmoins l'association sur-le-champ si cette dernière jouit du caractère représentatif pour l'unité de négociation demandée, peu importe que les personnes sur lesquelles il n'y a pas accord soient éventuellement, selon la décision du Tribunal, incluses dans l'unité de négociation ou qu'elles en soient exclues. En même temps, l'agent de relations du travail fait un rapport du désaccord visé ci-dessus au Tribunal et en transmet une copie aux parties. Ce désaccord ne peut avoir pour effet d'empêcher la conclusion d'une convention collective.

d.1) L'agent de relations du travail accrédite l'association sur-le-champ même si l'employeur refuse son accord sur une partie de l'unité de négociation, lorsqu'il constate que l'association jouit néanmoins du caractère représentatif et qu'il estime qu'elle conservera son caractère représentatif quelle que soit la décision éventuelle du Tribunal sur la description de l'unité de négociation. En même temps, l'agent de relations du travail fait un rapport du désaccord au Tribunal et en transmet une copie aux parties. Aucun avis de négociation ne peut être donné par l'association accréditée avant la décision du Tribunal sur la description de l'unité de négociation.

e) Lorsqu'il y a déjà une association accréditée, ou qu'il y a plus d'une association de salariés requérante, l'agent de relations du travail, s'il constate qu'il y a accord entre l'employeur et toute association en cause sur l'unité de négociation et sur les personnes qu'elle vise, accrédite l'association qui groupe la majorité absolue des salariés ou, à défaut, procède à un scrutin secret suivant les dispositions de l'article 37 et accrédite conséquemment l'association qui a obtenu le plus grand nombre de voix conformément aux dispositions de l'article 37.1. S'il y a désaccord sur l'unité de négociation ou sur les personnes qu'elle vise, l'agent fait un rapport du désaccord au Tribunal et en transmet une copie aux parties.

**AVIS AU REQUÉRANT**

**L'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill  
(M.U.N.A.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)**

Vous avez déposé une requête en accréditation le **1 octobre 2018** auprès du Tribunal administratif du travail pour représenter les salariés de **Université McGill**

L'agent de relations du travail **Jean-François Thériault** communiquera avec vous prochainement. Si nécessaire, vous pourrez joindre cette personne au numéro de téléphone suivant : **514 873-9460**.

Cette requête sera étudiée conformément aux dispositions du *Code du travail*.

**OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION MARAUDÉE**

L'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.A.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)

Une requête en accréditation visant un groupe de salariés pour lesquels vous détenez une accréditation a été déposée par L'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.A.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) auprès du Tribunal administratif du travail. Une copie de cette requête est contenue dans le présent envoi de même qu'un avis de convocation à une audience.

Si vous entendez contester la requête en accréditation, vous devez :

- 1 Faire parvenir au Tribunal et aux autres parties, vos représentations écrites, à savoir les arguments de faits et de droit que vous entendez soulever à l'encontre de la requête, et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la réception du présent avis.
- 2 Mettre à la disposition de l'agent de relations du travail les originaux des formules d'adhésion, une liste en deux (2) exemplaires de vos membres, par ordre alphabétique comprenant les noms, prénoms et dates de signature des formules d'adhésion.

En cas de défaut de la partie de répondre à la demande dans le délai imparti, le Tribunal peut présumer que la partie renonce à son droit de se faire entendre et prononcer sa décision sans autre avis ou délai. Le Tribunal peut aussi refuser d'entendre toute preuve se rapportant aux informations demandées ou refuser la production tardive d'un document ou d'une pièce.

Responsable du dossier : Jean-François Thériault, Agent de relations du travail  
Numéro de téléphone : 514 873-9460

# Bordereau de télécopie

Date : 2018-10-03

Nombre total de pages :

---

**Destinataire** Nom : Université McGill  
Adresse : 845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal  
Téléphone : 514 398-4026 p. : Télécopieur : 514 398-2884

---

**Expéditeur** Nom: Rachid Idrissi Oudrhiri  
Téléphone : 514 884-8994 Télécopieur : 514 873-3112

---

**Message** Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail  
CM-2018-5374, CM-2018-5375, CM-2018-5376

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document par la suite.

## Bordereau de télécopie

Date : 2018-10-03

Nombre total de pages :

---

**Destinataire** Nom : Monsieur Jérôme Messier  
L'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill  
(M.U.N.A.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)  
Adresse : 5800, rue Saint-Denis, bureau 1104, Montréal  
Téléphone : 514 875-7100 p. : Télécopieur : 514 875-8399

---

**Expéditeur** Nom: Rachid Idrissi Oudhiri  
Téléphone : 514 864-8994 Télécopieur : 514 873-3112

---

**Message** Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail  
CM-2018-5374, CM-2018-5375, CM-2018-5376

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document par la suite.

Montréal, le 3 octobre 2018

Monsieur Jérôme Messier  
L'Association accréditée du personnel non  
enseignant de l'Université McGill (M.U.N.A.C.A.) /  
Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)  
5800, rue Saint-Denis, bureau 1104  
Montréal QC  
H2S 3L5

Université McGill  
845, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal QC  
H3A 0G4

Université McGill  
Tous les établissements

## AVIS D'AUDIENCE

OBJET: Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail

CAS : CM-2018-5374, CM-2018-5375, CM-2018-5376

ACCREDITATION(S) : AM-2002-0354, AM-2002-0356, AM-2002-0357

Vous êtes convoqués à une audience qui sera tenue par le Tribunal administratif du travail dans le ou les cas mentionné(s) ci-dessus:

Date	Heure	Endroit
5 novembre 2018	09:30	Tribunal administratif du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec)

Vous avez le droit d'être représentés par une personne de votre choix. Si le nom du représentant d'une partie est déjà connu, cet avis d'audience n'est adressé qu'à ce représentant et il incombe à ce dernier d'en informer la partie qu'il représente.

Le Tribunal pourra procéder en votre absence, sans autre avis ou délai, si celle-ci n'est pas expliquée par un motif valable.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties. La partie qui désire obtenir une remise doit en faire la demande au Tribunal le plus rapidement possible, selon les modalités applicables.

Le jour de l'audience, vous devez être prêts à présenter toute votre preuve ce qui signifie, notamment, que vos témoins devront avoir été cités à comparaître conformément à la procédure établie et que vous devrez avoir en votre possession, en nombre suffisant, la copie de tout document que vous déposerez. Nous vous invitons à les imprimer recto verso.

En tout temps, avant le jour de l'audience, le service de conciliation du Tribunal peut vous assister dans la recherche d'un règlement satisfaisant pour les parties. Ce service est gratuit et se fait dans la plus stricte confidentialité. L'agent de relation du travail affecté à votre dossier est Éric Frappler. Vous pouvez communiquer avec cette personne en composant le 514 864-7365.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Web du Tribunal [www.tat.gouv.qc.ca](http://www.tat.gouv.qc.ca).

Pour toute demande ou renseignement relatif au présent avis d'audience, veuillez communiquer avec nos préposé(s) aux renseignements, au numéro de téléphone 514 864-3646 ou au numéro sans frais 1 866 864-3646.

Le Tribunal administratif du travail

Commission  
des relations  
du travail

Québec

REQUÊTE EN ACCRÉDITATION

Espace réservé

Requête

Dossier

Cas

M-18-077

<b>ASSOCIATION PROPOSÉE</b> Inscrire le nom exact, l'adresse complète et préciser, s'il y a lieu, la section locale. Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.E.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) A 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5		Inscrire le nom et l'adresse complète. Université McGill 85, rue Sherbrooke Ouest Montréal, Québec, H3A 2T5	
---	--	--	--

Courriel * :		Courriel * : infoRH.COMTL@sss.gouv.qc.ca	
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	N° télécopieur* : 888-7763

FTQ	Tous les établissements
<b>ASSOCIATION PROPOSÉE</b> Inscrire le nom et l'adresse, s'il y a lieu.	

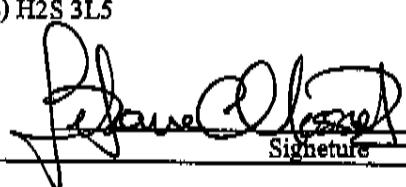
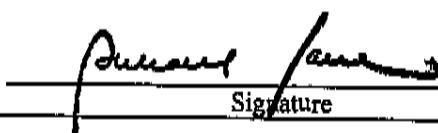
Courriel * :		Courriel * :	
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	N° télécopieur* :

Genre d'entreprise : Enseignement et recherche

« Toutes les personnes, salariées au sens du Code du travail du Québec, qui occupent des fonctions de professionnels à l'exception des professeurs, des bibliothécaires, de celles qui occupent des fonctions de gestion et celles déjà visé(e)s par une accréditation. »

Fait à Montréal ce 1<sup>er</sup> jour de octobre de l'année 2018

et signé pour et au nom de l'association par ses mandataires :

Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature	Nom et adresse : Bertrand Lavoie Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature				
Courriel * :	Courriel * :				
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399

Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5	Adresse électronique* : mcossie@psac-afpc.com N° téléphone : (514) 875-7100 N° télécopieur* : (514) 875-8399
--	--

DOCUMENTS À JOINDRE À LA REQUÊTE  
 Les formules d'adhésion (originaux ou copies).

Commission des relations du travail 900, boul. René-Lévesque Est, 5 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 6C9 Téléphone : (418) 643-3208 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (418) 643-8946	Ne rien inscrire dans cette case Preuve de réception	Commission des relations du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3L 3T1 Téléphone : (514) 864-3646 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (514) 873-3112
---	---	--

\* Si connu

TAT-MTL MESS-01OCT\*18 1530

Commission  
des relations  
du travail

Québec

## REQUÊTE EN ACCRÉDITATION

Espace réservé à l

M-18-078

Requête

Dossier

AM-2002-0356

Cas

CM-2018-5375

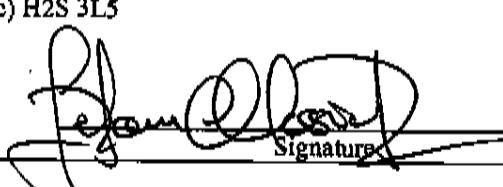
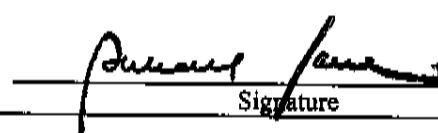
<b>ASSOCIATION REQUÉRANTE</b> <i>Inscrire le nom exact, l'adresse complète et préciser, s'il y a lieu, la section locale.</i> Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			<b>EMPLOYEUR</b> <i>Inscrire le nom et l'adresse complète.</i> Université McGill 85, rue Sherbrooke Ouest Montréal, Québec, H3A 2T5		
Courriel * :			Courriel * : infoRH.COMTL@sss.gouv.qc.ca		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 761-6131	N° télécopieur* : 888-7763
<b>ASSOCIATION AFFILIÉE À</b> FTQ			<b>ÉTABLISSEMENT VISÉ</b> Tous les établissements		
<b>ASSOCIATION ACCRÉDITÉE*</b> <i>Inscrire le nom et l'adresse, s'il y a lieu.</i>					
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : ( )	N° téléphone :	N° télécopieur* :

Genre d'entreprise : Enseignement et recherche

L'association demande à être accréditée selon le Code du travail à l'égard du groupe suivant de salarié(s) (veuillez indiquer clairement le groupe pour lequel l'accréditation est demandée)

« Toutes les personnes, salariées au sens du Code du travail du Québec, qui occupent des fonctions de professionnels et de celles qui occupent des fonctions de gestion à l'exception des professeurs, des bibliothécaires et de ceux et celles déjà visé(e)s par une accréditation. »

Fait à Montréal le 1<sup>er</sup> jour de octobre de l'année 2018  
et signé pour et au nom de l'association par ses mandataires :

<b>MANDATAIRES</b>					
Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			Nom et adresse : Bertrand Lavoie Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5		
 Signature			 Signature		
Courriel * :			Courriel * :		
Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399	Code rég. : (514)	N° téléphone : 875-7100	N° télécopieur* : 875-8399

<b>REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION REQUÉRANTE</b>	
Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5	Adresse électronique* : messiej@psac-afpc.com
	N° téléphone : (514) 875-7100
	N° télécopieur* : (514) 875-8399

**DOCUMENTS À PRODUIRE AVEC LA REQUÊTE**  
Les formulaires d'adhésion (originaux ou copies).

<b>FAIRE PARVENIR À</b> Commission des relations du travail 900, boul. René-Lévesque Est, 5 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 6C9 Téléphone : (418) 643-3208 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (418) 643-8946	<i>Ne rien inscrire dans cette case</i> <i>Preuve de réception</i>	<b>OU</b> Commission des relations du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3L 3T1 Téléphone : (514) 864-3646 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (514) 873-3112
--	---	---

\* Si connu

TAT-MTL MESS-01OCT\*18 15:18

Commission  
des relations  
du travail

Québec

REQUÊTE EN ACCRÉDITATION

Espace réservé à

Requête

Dossier

CAS

M-18-079

<b>ASSOCIATION REQUÉRANTE</b> <i>Inscrire le nom exact, l'adresse complète et préciser, s'il y a lieu, la section locale.</i> Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.U.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			<b>UNIVERSITÉ REQUÉRANTE</b> <i>Inscrire le nom et l'adresse complète.</i> Université McGill 85, rue Sherbrooke Ouest Montréal, Québec, H3A 2T5		
--	--	--	---	--	--

Courriel * : Code rég. : (514)    N° téléphone : 875-7100    N° télécopieur* : 875-8399			Courriel * : infoRH.COMTL@sss.gouv.qc.ca Code rég. : (514)    N° téléphone : 761-6131    N° télécopieur* : 888-7763		
--	--	--	--	--	--

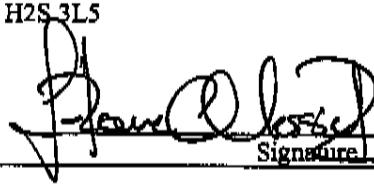
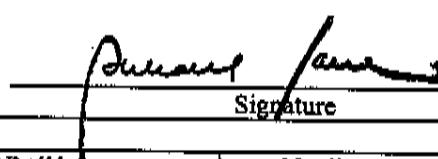
<b>ASSOCIATION REQUÉRANTE</b> FTQ			<b>ÉTABLISSEMENT VISÉ</b> Tous les établissements		
--------------------------------------	--	--	--	--	--

<b>ASSOCIATION REQUÉRANTE</b> <i>Inscrire le nom et l'adresse, s'il y a lieu.</i>			Courriel * : Code rég. : (514)    N° téléphone : 875-7100    N° télécopieur* : 875-8399		
Courriel * : Code rég. : (514)    N° téléphone : 875-7100    N° télécopieur* : 875-8399			Courriel * : Code rég. : ( )    N° téléphone :    N° télécopieur* :		

Genre d'entreprise : Enseignement et recherche

**La présente demande porte sur les personnes occupant des fonctions de gestion de l'enseignement et de la recherche, salariées au sens du Code du travail du Québec, qui occupent des fonctions de gestion à l'exception des professeurs, des bibliothécaires, de celles qui occupent des fonctions de professionnels et de ceux et celles déjà visé(e)s par une accréditation.**

Fait à Montréal ce 1<sup>er</sup> jour de octobre de l'année 2018  
 et signé pour et au nom de l'association par ses mandataires :

<b>MANDATAIRES</b> Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature			Nom et adresse : Bertrand Lavoie Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5  Signature		
Courriel * : Code rég. : (514)    N° téléphone : 875-7100    N° télécopieur* : 875-8399			Courriel * : Code rég. : (514)    N° téléphone : 875-7100    N° télécopieur* : 875-8399		

<b>COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION REQUÉRANTE</b> Nom et adresse : Jérôme Messier Alliance de la Fonction publique du Canada 5800, rue St-Denis, bureau 1104 Montréal (Québec) H2S 3L5			Adresse électronique* : messie@psac-afpc.com N° téléphone : (514) 875-7100 N° télécopieur* : (514) 875-8399		
--	--	--	---	--	--

**DOCUMENTS À FOURNIR**  
 Les formulaires d'adhésion (originaux ou copies).

Commission des relations du travail 900, boul. René-Lévesque Est, 5 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 6C9 Téléphone : (418) 643-3208 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (418) 643-8946	Ne rien inscrire dans cette case <u>Preuve de réception</u>	Commission des relations du travail 35, rue de Port-Royal Est, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3L 3T1 Téléphone : (514) 864-3646 Sans frais : 1-866-864-3646 Télécopieur : (514) 873-3112
---	--	--

\* Si connu

TAT-MTL MESS-01OCT\*18 1527

**OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR SELON LE CODE DU TRAVAIL (RLRQ,C » C-27)**

Université McGill

Une requête en accréditation, vous identifiant comme employeur, a été déposée auprès du Tribunal administratif du travail. Une copie de cette requête est contenue dans le présent envoi de même qu'un avis de convocation à une audience.

À titre d'employeur visé par cette requête en accréditation, vous devez :

- 1 Au plus tard le jour ouvrable suivant leur réception et pendant au moins cinq (5) jours consécutifs, afficher une copie de la requête en accréditation et une copie de l'avis d'audience dans un endroit accessible aux employés et bien en vue.
- 2 Afficher au même endroit, dans les cinq (5) jours de la réception de la requête et pendant au moins cinq (5) jours consécutifs, la liste alphabétique complète des salariés de l'entreprise visés par la requête avec la mention de la fonction de chacun d'eux. Cette liste doit être établie à la date du dépôt de la requête soit le 1 octobre 2018.
- 3 Faire parvenir une copie de cette même liste à l'association requérante et à l'agent de relations du travail saisi de la requête.

Si vous avez l'intention de contester l'unité de négociation décrite à la requête en accréditation, vous devez le faire, par écrit, au Tribunal administratif du travail dans les quinze (15) jours de la réception de la requête, en indiquant l'unité que vous croyez appropriée. À défaut de quoi, vous serez présumé avoir donné votre accord sur l'unité proposée.

Responsable du dossier :  
Numéro de téléphone :

Éric Frappier, Agent de relations du travail  
514 864-7365

**EXTRAITS  
DU CODE DU TRAVAIL**

**CHAPITRE II**

**SECTION III**

**Requête en accréditation.**

25. L'accréditation est demandée par une association de salariés au moyen d'une requête déposée au Tribunal qui, sur réception, en transmet une copie à l'employeur avec toute information qu'elle juge appropriée.

La requête doit être autorisée par résolution de l'association et signée par ses représentants mandatés, indiquer le groupe de salariés qu'elle veut représenter et être accompagnée des formules d'adhésion prévues au paragraphe b du premier alinéa de l'article 36.1 ou de copies de ces formules ainsi que de tout document ou information exigé par un règlement du gouvernement.

L'employeur doit, au plus tard le jour ouvrable suivant celui de sa réception, afficher une copie de cette requête dans un endroit bien en vue. Il doit également, dans les 5 jours de la réception de la copie de la requête, afficher, dans un endroit bien en vue, la liste complète des salariés de l'entreprise visés par la requête avec la mention de la fonction de chacun d'eux. L'employeur doit transmettre sans délai une copie de cette liste à l'association requérante et en tenir une copie à la disposition de l'agent de relations du travail saisi de la requête.

**Conditions pour obtenir l'accréditation.**

28. En outre, sur réception de la requête, il doit être procédé de la façon suivante:

**Accréditation sur-le-champ.**

a) Le Tribunal doit dépêcher sans délai un agent de relations du travail qui doit s'assurer du caractère représentatif de l'association et de son droit à l'accréditation. À cette fin, l'agent de relations du travail procède à la vérification des livres et archives de l'association et de la liste des salariés de l'employeur; il peut, en tout temps, vérifier auprès de toute association, de tout employeur et de tout salarié l'observation du chapitre II et tout fait dont il lui appartient de s'enquérir. S'il vient à la conclusion que l'association jouit du caractère représentatif requis et s'il constate qu'il y a accord entre l'employeur et l'association sur l'unité de négociation et sur les personnes qu'elle vise, il doit l'accréditer sur-le-champ par écrit en indiquant le groupe de salariés qui constitue l'unité de négociation. S'il ne vient pas à la conclusion que l'association jouit du caractère représentatif requis, l'agent de relations du travail doit faire un rapport sommaire de sa vérification au Tribunal et en transmettre une copie aux parties. Il doit, dans ce rapport, mentionner les raisons pour lesquelles il n'a pas accordé l'accréditation.

**Pourcentage des salariés membres.**

b) Si l'agent de relations du travail constate qu'il y a accord entre l'employeur et l'association sur l'unité de négociation et sur les personnes qu'elle vise et qu'il y a entre 35% et 50% des salariés dans cette unité qui sont membres de l'association de salariés, il procède au scrutin pour s'assurer du caractère représentatif de cette dernière. Il accrédite l'association si elle obtient la majorité absolue des voix des salariés compris dans l'unité de négociation. S'il ne vient pas à la conclusion que l'association jouit du caractère représentatif requis, l'agent de relations du travail doit faire un rapport sommaire de sa vérification au Tribunal et en transmettre une copie aux parties. Il doit, dans ce rapport, mentionner les raisons pour lesquelles il n'a pas accordé l'accréditation.

**Désaccord sur l'unité.**

c) Si l'employeur refuse son accord sur l'unité de négociation demandée il doit, par écrit, en expliciter les raisons et proposer l'unité qu'il croit appropriée à l'agent de relations du travail. Celui-ci doit faire un rapport sommaire du désaccord au Tribunal et en transmettre une copie aux parties. Ce rapport doit comporter les raisons explicitées par l'employeur, la description de l'unité que celui-ci croit appropriée et, le cas échéant, la mention qu'il y a entre 35% et 50% des salariés dans l'unité de négociation demandée qui sont membres de l'association de salariés. Si l'employeur néglige ou refuse de communiquer les raisons de son désaccord et de proposer l'unité qu'il croit appropriée dans les quinze jours de la réception d'une copie de la requête, il est présumé avoir donné son accord sur l'unité de négociation. L'agent de relations du travail procède alors suivant le paragraphe a ou le paragraphe b, selon le cas.

**Accréditation malgré un désaccord.**

d) Si l'agent de relations du travail constate qu'il y a accord entre l'employeur et l'association sur l'unité de négociation, mais non sur certaines personnes visées par la requête, il accrédite néanmoins l'association sur-le-champ si cette dernière jouit du caractère représentatif pour l'unité de négociation demandée, peu importe que les personnes sur lesquelles il n'y a pas accord soient éventuellement, selon la décision du Tribunal, incluses dans l'unité de négociation ou qu'elles en soient exclues. En même temps, l'agent de relations du travail fait un rapport du désaccord visé ci-dessus au Tribunal et en transmet une copie aux parties. Ce désaccord ne peut avoir pour effet d'empêcher la conclusion d'une convention collective.

d.1) L'agent de relations du travail accrédite l'association sur-le-champ même si l'employeur refuse son accord sur une partie de l'unité de négociation, lorsqu'il constate que l'association jouit néanmoins du caractère représentatif et qu'il estime qu'elle conservera son caractère représentatif quelle que soit la décision éventuelle du Tribunal sur la description de l'unité de négociation. En même temps, l'agent de relations du travail fait un rapport du désaccord au Tribunal et en transmet une copie aux parties. Aucun avis de négociation ne peut être donné par l'association accréditée avant la décision du Tribunal sur la description de l'unité de négociation.

e) Lorsqu'il y a déjà une association accréditée, ou qu'il y a plus d'une association de salariés requérante, l'agent de relations du travail, s'il constate qu'il y a accord entre l'employeur et toute association en cause sur l'unité de négociation et sur les personnes qu'elle vise, accrédite l'association qui groupe la majorité absolue des salariés ou, à défaut, procède à un scrutin secret suivant les dispositions de l'article 37 et accrédite conséquemment l'association qui a obtenu le plus grand nombre de voix conformément aux dispositions de l'article 37.1. S'il y a désaccord sur l'unité de négociation ou sur les personnes qu'elle vise, l'agent fait un rapport du désaccord au Tribunal et en transmet une copie aux parties.

Tribunal  
administratif  
du travail

Québec 

## AVIS AU REQUÉRANT

**L'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill (M.U.N.A.C.A.) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)**

Vous avez déposé une requête en accréditation le 1 octobre 2018 auprès du Tribunal administratif du travail pour représenter les salariés de **Université McGill**

L'agent de relations du travail **Éric Frappier** communiquera avec vous prochainement. Si nécessaire, vous pourrez joindre cette personne au numéro de téléphone suivant : **514 864-7365**.

Cette requête sera étudiée conformément aux dispositions du *Code du travail*.